

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-de-Colbosc

Arrêté de restriction de circulation

Sur la route départementale D910 du PR 18+800 au PR 24+390

Communes de Tancarville, La Cerlangue et la Remuée

Travaux paysagers et forestiers

Travaux d'élagage et abattage

Prorogation de l'arrêté n°SROC2268ART du 22/12/2022

Le Président du Département de la Seine-Maritime
Arrêté n° SROC23032ART

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 5 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'entreprise ACTIVERT, en date du 13/01/2023, pour le compte du DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Considérant que pour terminer les travaux paysagers et forestiers, il y a lieu de proroger les mesures prescrites par l'arrêté n°SROC2268ART du 22/12/2022 au-delà du 27/01/2023 afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur le chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

L'arrêté n°SROC2268ART du 22/12/2022 pris pour la période du 31/12/2022 au 27/01/2023, est prorogé jusqu'au 17 février 2023 comme suit :

- ARTICLE 1 –

Du 28 janvier 2023 au 17 février 2023, pendant une période de 14 jours, de 9h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur la route départementale D910 du PR 18+800 au PR 24+390 sur le territoire des communes de Tancarville, la Cerlangue et La Remuée.

- ARTICLE 2 –

Pendant cette période et sur la même section, les mesures suivantes s'appliqueront :

- Alternat par feux tricolores sur la zone de chantier avec un avancement maximum de 500m,
- Limitation de vitesse à 50 km/h,
- Interdiction des dépassements,
- Interdiction de stationner sauf pour les véhicules de chantier dans l'emprise des travaux.

- ARTICLE 3 –

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par les services de la Direction des Routes, Agence de Saint-Romain-De-Colbosc.

- ARTICLE 4 –

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 –

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 –

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert, BP 500, 76005 ROUEN Cédex 2.

- ARTICLE 7 –

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 –

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l'agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- L'entreprise ACTIVERT,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée.

Dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Mme et MM. les Maires des communes concernées,
- Le maître d'ouvrage.

Dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Signé par : François BELLOUARD
Date : 27/01/2023
Qualité : Le Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités